

# Comité paritaire

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Syndicat des agents de la conservation de la faune**

## Compte rendu

**Date :** 12 avril 2006

**Endroit :** 930, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy

**Président :** M. Lukasz Granosik

**Secrétaire :** M. Pierre Bisson

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Partie syndicale :** MM. Roger Cloutier  
Pierre Gagné  
Jean-Claude Lafont  
Paul Legault

**Partie patronale :** MM. Rémi Dumas  
Denis Gagnon  
Henri Guillemette  
Carol Proulx

---

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté avec les ajouts des points suivants :

15. Vacances annuelles
16. Concours enquêteur en matières frauduleuses
17. Décès d'un agent
18. Coupure de contrat de saisonnier – décision arbitrale et règlement
19. Concours

### **2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 25 janvier 2006**

Le compte rendu est adopté et sera signé d'ici la prochaine rencontre par les parties, de même que par le président du comité paritaire.

### **3. Suivi de la rencontre précédente**

#### **3.1 Classification, état de situation**

Les parties font un état de la situation du dossier. Le comité constate qu'un règlement sur l'équité est peu probable avant l'été.

La lettre du 21 mars de M. Paul Legault, président du syndicat, à M. Denis Gagnon, directeur général de la protection de la faune, a été déposée dans le dossier de la classification.

#### **3.2 Procédure concernant la dotation d'emploi**

La partie patronale informe les membres qu'elle a apporté les modifications au texte en tenant compte des commentaires du syndicat. Quelques vérifications sont à faire. Dès que la procédure sera approuvée, la partie syndicale en sera informée.

#### **3.3 Secteurs limitrophes**

Des rencontres sont prévues, le 25 avril, avec les responsables de la Protection de la faune du Nouveau-Brunswick.

La partie syndicale propose que l'accent soit mis sur la région limitrophe du Nouveau-Brunswick. Elle propose aussi de ne pas faire d'opération dans cette région jusqu'à ce qu'une entente intervienne.

#### **3.4 Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)**

La partie patronale fait état d'échange de courrier entre M. Normand Bergeron, sous-ministre de notre Ministère, et M. Louis Dionne, sous-ministre du ministère de la Sécurité publique. Le courrier portait sur l'importance pour les agents de protection de la faune d'avoir accès au CRPQ dans le cadre de leurs opérations.

Une réponse est attendue dans les prochaines semaines.

#### **3.5 Saisie des heures supplémentaires**

La partie patronale informe les membres que les saisies, reliées à la paie et aux frais de déplacement du Service des enquêtes et du renseignement, sont effectuées par le bureau du directeur du soutien aux opérations régionales. Tous les renseignements sont donc traités et conservés de façon confidentielle dans ce service.

### **3.6 Agent multidisciplinaire**

La partie employeur dépose la note du 19 janvier 2006, du coordonnateur des ententes autochtones (Nord-du-Québec) à titre d'information.

La partie employeur répondra aux agents.

La partie syndicale s'interroge sur l'étendue des pouvoirs des agents de ce secteur.

### **3.7 Port de l'uniforme en préretraite**

La partie employeur mentionne que la politique sur le port de l'uniforme est sur le point d'être complétée. Elle sera alors envoyée au syndicat pour consultation. Les commentaires pourront être transmis au prochain comité paritaire.

### **3.8 Accès au courriel de l'employé occasionnel (2005-12-15)**

La partie employeur confirme que pour des motifs de sécurité informatique le courriel ne peut être accessible par l'agent saisonnier dans une période de mise à pied. La partie employeur verra à transmettre l'information pertinente à l'agent saisonnier qui aura laissé ses coordonnées.

### **3.9 Récupération de carcasses d'animaux**

La partie employeur mentionne que la trousse sur la zoonose est pratiquement prête. Cette trousse a été préparée avec l'aide de l'Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur administration provincial (APSSAP).

La partie syndicale souhaite une meilleure cohésion entre le Service des relations professionnelles (santé et sécurité au travail) et la Direction générale de la protection de la faune.

### **3.10 Calendriers de travail**

Les parties adoptent les horaires de travail de 2007 à 2010. S'il y a lieu, les parties se rencontreront pour les problèmes techniques.

## **4. Épinglette**

La partie syndicale est sensible à cette marque de considération envers les agents morts en devoir. Elle mentionne que cette action est remarquée par la population.

## **5. Service continu – occasionnel saisonnier**

La partie syndicale note que les agents occasionnels — saisonniers ayant obtenu leur permanence avant 2000 ne se voient pas reconnaître les années de service antérieures. La situation est différente pour les employés ayant obtenu leur permanence après 2000. Cette situation a un impact sur le choix des vacances.

La partie patronale reconnaît la situation et souligne qu'elle n'est pas unique aux agents de protection de la faune. Seul le syndicat des fonctionnaires a convenu, avant l'adoption de la Loi 142, d'un mode de calcul d'ancienneté permettant de régler en partie le problème.

## **6. Liste de déclaration d'aptitude**

La partie syndicale veut savoir si les employés saisonniers n'étant pas sur liste de déclaration d'aptitude seront identifiés en priorité après avoir été déclarés aptes lors du prochain concours « grand public ».

La partie patronale reviendra sur le sujet lors de la prochaine rencontre.

## **7. Liste de déclaration d'aptitude ou de rappel – Paix des Braves**

La partie syndicale s'interroge sur le cas d'un agent inscrit sur une liste de rappel dans le Grand Nord et qui dit ne pouvoir travailler dans d'autres régions.

La partie patronale explique qu'une personne qui répond à un appel de candidature pour une région précise est limitée, lors de l'inscription sur une liste de déclaration d'aptitude, à la région concernée par le poste.

La partie syndicale mentionne que ce n'était pas la pratique. La partie patronale vérifie et y reviendra lors de la prochaine rencontre.

## **8. Affectation (article 5-20. 04)**

La partie syndicale souhaite des règles claires quant au mode de fonctionnement lorsqu'un poste devient disponible et que l'offre d'affectation soit comblée par affichage ou en fonction d'une demande versée à la banque des demandes d'affectation.

L'employeur répond que l'employé peut, s'il le désire, s'inscrire à la banque d'affectation en utilisant le formulaire « curriculum vitae simplifié ». On le retrouve à l'adresse intranet suivante :

[http://www.intranet/s-admdrh/formul/CV\\_%20SIMPLIFIE.doc](http://www.intranet/s-admdrh/formul/CV_%20SIMPLIFIE.doc)

Une fois complété, le formulaire doit être envoyé au Service de la dotation de la Direction des ressources humaines.

## **9. Conversion des emplois saisonniers**

La partie syndicale mentionne que le processus a été bien réussi et elle rencontrera l'employeur pour un cas particulier.

La partie patronale mentionne que les objectifs ont été atteints, soit de pourvoir 40 postes sans déstabiliser l'organisation.

## **10. Permis de conduire, classe moto**

La partie syndicale veut connaître l'opinion de l'employeur quant à l'augmentation prévue du coût de renouvellement du permis de conduire de classe moto.

La partie patronale répond qu'il s'agit d'une hypothèse qui est présentement débattue en commission parlementaire. Malgré tout, elle va vérifier l'utilisation des motos, elle va s'assurer de l'utilité de ces véhicules et de l'aspect sécuritaire. La partie employeur sera ainsi en mesure de prendre une décision éclairée sur le sujet et en informera la partie syndicale.

## **11. Mesure de retraite progressive**

La partie syndicale s'interroge sur une annonce dans le discours du budget concernant les retraites progressives.

La partie patronale précise que l'annonce fait partie du discours du premier ministre à l'occasion de l'inauguration de la session parlementaire et on en retrouve les grandes lignes dans le plan budgétaire.

Cette mesure ne sera pas immédiate. Lorsque la partie employeur aura d'autres informations elle en informera la partie syndicale.

## **12. Produit immobilisant – formation**

La partie syndicale se demande, à la suite de la fermeture du zoo de Québec, qui donnera la formation concernant les produits immobilisants.

La partie employeur répond que le vétérinaire du zoo demeure responsable de la formation et s'il y a lieu d'autres arrangements seront pris pour que la formation soit donnée.

### **13. Fermeture du bureau de Trois-Rivières**

La partie patronale croit que ce dossier a été mené correctement. Il y a déjà plusieurs années que le sujet est discuté. Quand la décision a été prise, les employés en ont été informés. Cette décision amène le déménagement des agents basés à Trois-Rivières, sans la fermeture du point de service, et la fermeture du bureau de Shawinigan qui est désuet. Le transfert se fera à moins de 50 km des bureaux actuels.

La partie syndicale signale que les agents de Trois-Rivières sont inquiets. Plusieurs de ces employés sont à quelque temps de la retraite, la distance et le nouvel environnement représentent un problème.

La partie patronale signale que le nouveau bureau serait situé en bordure de l'autoroute 55 pour une meilleure efficacité du service. Ce bureau répondrait mieux aux besoins.

La partie patronale veillera à ce que la transition se fasse correctement.

### **14. Courrier électronique**

La partie syndicale souligne que son site Internet sera accessible prochainement. Les communiqués adressés à ses membres y seront déposés. Elle espère que les agents pourront le consulter à partir de leur lieu de travail.

### **15. Vacances annuelles**

La situation semble s'être réglée ; la partie syndicale retire le sujet.

### **16. Concours enquêteur en matières frauduleuses**

La partie syndicale s'interroge sur l'admissibilité des agents de protection de la faune au concours d'enquêteur en matières frauduleuses. Ceux qui ont déposé leur candidature ne sont pas admissibles.

Il s'agit d'un appel de candidatures pour un poste d'enquêteur en matières frauduleuses, classe principale. Les exigences sont d'avoir un diplôme d'études collégiales (DEC) et un certain nombre d'années d'expérience en enquête. Le diplôme peut être compensé par des années d'expérience (6 ans pour le DEC) et l'expérience doit être acquise dans un emploi d'enquêteur exigeant un DEC. Le concours est sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor.

## **17. Décès d'un agent**

À la suite du décès tragique de deux membres de la direction l'an dernier, la partie syndicale souhaite un resserrement de la sécurité dans les méthodes de travail. Bien entendu pour les surveillances, mais aussi pour les techniques de conduite de véhicule d'urgence, les agressions physiques, etc. elle fait remarque que le lien ne semble pas toujours se faire entre le secteur santé et sécurité du travail du Service des relations professionnelles et les divers intervenants.

L'employeur souligne son inquiétude quant à certaines techniques de travail et croit qu'il est important que les activités de la direction générale soient sécuritaires. Les mesures seront prises pour améliorer la sécurité des agents.

## **18. Coupure de contrat de saisonnier – décision arbitrale et règlement**

La partie patronale souligne qu'elle a procédé avec diligence dans ce dossier. Le paiement des jours devait avoir lieu sur la paie du 30 mars 2006 et celui des intérêts devait suivre par un paiement différent. La partie patronale demande la collaboration de la partie syndicale pour éviter tout litige dans le règlement des griefs.

La partie syndicale croit que tout est correct. Elle fera des vérifications et informera la partie employeur. Elle rappelle que le service continu doit être ajouté. La partie employeur en prend note.

## **19. Concours**

La partie employeur informe les membres de la mise en œuvre du concours de cadre de classe 7, chef de service. D'autres postes d'agent principal sont à combler en promotion. Un concours « grand public » sera aussi enclenché pour combler plusieurs postes saisonniers.

La partie syndicale affirme qu'il serait préférable d'attendre la conclusion du dossier de classification avant de procéder au concours de recrutement. La partie patronale précise que les besoins se font pressants et il n'est pas possible d'attendre plus longtemps sans avoir un impact sur l'efficacité du service.

## **20. Prochaine réunion**

La prochaine réunion est fixée au mardi 6 juin 2006, à 9 heures, à la Direction des ressources humaines, 5700, 4<sup>e</sup> Avenue, local C-401, Québec (arrondissement : Charlesbourg).

## **21. Fin de la réunion**

La réunion se termine vers 12 h 30.

## COMPTE RENDU VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ :

Porte-parole patronal \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
**Carol Proulx**

Porte-parole syndical \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
**Paul Legault**

Président du comité \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
**Lukasz Granosik**